LÉGENDE

- Limites de commune
- UAa Zonage règlementaire PLUm U, A, N et AU
- PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV de Nice)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de l'Opération d'Intérêt National "Eco Vallée" (décret du 7 mars 2008)

ER ET SERVITUDES

- V16 / P1 → Emplacement réservé voirie et équipement public**
- SP1 Servitude indiquant la localisation prévue des voies et ouvrages publics**
- SAP1 Servitude d'attente de projet d'amenagement**

MIXITE SOCIALE

- MS02 Emplacement réservé pour mixité sociale**
- Périmètre de mixité sociale**

COMMERCES

- Linéraires commerciaux à protéger
- Secteur de diversité commerciale au titre du L151-16 du CU
- Commerces repérés au titre du L151-16 du CU
- Commerce, artisanat, entrepôt ou équipements d'intérêt collectif et services publics imposés en rez-de-chaussée sur 60% de la largeur de façade sur voie

DEPLACEMENTS DOUX

- Limite d'implantation des ouvrages aériens de cheminement
- Piste cyclable existante, à créer ou à conserver
- Cheminement piéton existant, à créer ou à conserver

RISQUES ET NUISANCES

Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques

PPR représentés à titre indicatif, se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique

- Risques majeurs liés aux PPR
- Risques modérés liés aux PPR

AUTRES

- Zone de tirants
- Affouillement de plus de 3m de hauteur interdit sur une profondeur de 20m en bordure de voie
- Zone de protection des tunnels
- Enveloppe potentielle du PAC Submersion Marine
- Zone de protection des nappes alluviales
- Zone A Zones de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur (avec indication de la zone)

SPECIFICITE REGLEMENTAIRE REPORTEE AU PLAN DE ZONAGE

- Immeuble dont la surélévation est admise sous conditions
- R+3 Périmètre de hauteur minimale des constructions *
- 47,50m Périmètre de hauteur maximale des constructions *
- CES 15% Périmètre d'emprise au sol maximale et/ou d'espaces verts exigés
- SR1 Périmètre soumis à spécificité règlementaire indiquée au règlement

AUTRES REGLEMENTATIONS

- Secteurs de plan masse ***
- Secteurs dans lesquels la délivrance de l'autorisation peut être subordonnée à la démoliton des bâtiments existants
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

EMPRISE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Marge de recul en entrée de ville : traitement d'une zone de recul de 6m de profondeur
- Marge de recul en bordure de voie
- 4m Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Marge de recul paysagère
- Marge de recul en bordure de limite séparative
- Limite d'implantation des constructions au-dessus du sol
- Limite d'implantation des constructions
- Implantation obligatoire des bâtiments
- Alignement directionnel
- Transparences visuelles à ménager
- Sens préférentiel des faîtages
- Dispositions architecturales particulières
- Règle de recul des derniers niveaux
- Règle d'ordonnancement urbain précisée dans le règlement
- 78m Polygone d'implantation gabaritaire à hauteur de construction définie par la côte NGF *
- 9m Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur *
- Polygone d'implantation
- Polygone d'emprise des constructions *
- R+4 Polygone d'implantation des bâtiments hors-sol *
- Implantation des accès véhicules et des sous-sols
- Localisation d'accès à créer
- Zone non-aedificandi
- Emprise de non altius tollendi
- Zone où peuvent être construites des terrasses et piscines
- 7.50 Autres hauteurs NGF indiquées au plan de zonage

PATRIMOINE

- Espaces boisés classés
- Périmètre soumis à un cahier de prescriptions architecturales
- Espace de protection des vallons
- Espaces paysagers des bords de voie
- Espaces verts de transition
- Restanques à protéger, à créer
- Espace Vert Identifié
- Jardin d'Interêt Majeur
- Élements de paysage à créer
- Élements de paysage à protéger
- Secteur de protection des zones humides
- Élément remarquable linéaire à protéger
- Dégagement de vue avec indication de la pente → Origine de la prescription vue
- Servitude de vue
- Cône de prescription de vue
- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'enseignement, de santé et d'action sociale
- 3 Constructions traditionnelles ou habitations existantes**
- 6 Patrimoine bâti remarquable**
- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation touristique
- 10 Patrimoine naturel**
- Alignement d'arbres à créer ou à protéger
- Dispositions particulières pour les hauteurs
- Ordonnance ou discipline d'architecture d'ensemble

* Lorsque les hauteurs ne sont pas indiquées au plan de zonage, se référer au règlement de la zone concernée.

** Lorsque les numéros ne sont pas indiqués au plan de zonage et/ou que les étiquettes se superposent, se reporter à « l'Annexe Patrimoniale » contenue dans les pièces réglementaires. (annexe pièce 4)

*** Les périmètres de "secteurs de plan masse" disposent de réglementations en trois dimensions plus précises inscrites au sein de plans spécifiques disponibles dans le dossier de PLUm. (annexe pièce 5)

Nota : les tracés des servitudes d'utilité publique ainsi que des autres documents graphiques indiqués aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme ne sont pas affichés sur le présent plan. Ces tracés sont accessibles sur les plans situés en annexe du dossier de PLUm.

©SIGNCA – PCI © DGFIP Cadastre. Droits réservés – PPR © DDTM06

Métropole Nice Côte d'Azur
DGA Aménagement et Développement Durables
Direction de l'Aménagement et de la Planification
Service de la Planification

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

ZONAGE REGLEMENTAIRE

RIMPLAS

Périmètre d'étude : **Rimplas**
Échelle graphique : **1 : 10000_1 : 2000_1:100**
Système RGF 93 - Projection Lambert 93

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Approbation du Plan Local d' Urbanisme métropolitain (PLUm) en Conseil Métropolitain	25 | 10 | 2019
Arrêtés des mises à jour n°1, n°2, n°3 , n°4 et n°5	21 | 08 | 2020 ; 04 | 06 | 2021 24 | 09 | 2021 ; 18 | 07 | 2022 et 13 | 10 | 2023
Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLUm en Conseil Métropolitain	21 | 10 | 2021
Approbation de la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm en Conseil Métropolitain	06 | 10 | 2022
Approbation en Conseil Métropolitain des Déclarations de Projet n°1 et n°2 valant MEC du PLUm Nice – Pôle Santé et Levens – Collège	14 | 12 | 2022
Approbation en Conseil Métropolitain de la Déclaration de Projet n°3 valant MEC du PLUm Beaulieu – Villa Eiffel	27 | 03 | 2023
Approbation en Conseil Métropolitain de la Déclaration de Projet n°4 valant MEC du PLUm Levens – Centrale photovoltaïque	25 | 09 | 2023
Arrêté Préfectoral de la DUP pour création de la ligne T4 du tramway emportant MEC du PLUm	26 | 10 | 2023
Approbation en Conseil Métropolitain de la Déclaration de Projet n°5 valant MEC du PLUm Nice – Brancolar (reconversion du site ENEDIS)	30 | 11 | 2023
Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLUm en Conseil Métropolitain	30 | 11 | 2023
Approbation de la Modification Simplifiée n°3 du PLUm en Conseil Métropolitain	... | ... | ...

Ncp
L'EDUCH
LIUMA VELAI
LI PRAS
VELAI SUPERIEUR
LA GORGE DE VELAI
Nb
LES ADOUSSES
LA MONTAGNOLE
LA SPLANUS
COLLET DE LA SAGNA
LENTOU
BALLOUR
COLLETAS
ROUAGNE
ISART MORUT
CHAMP DE BUELS
RISAULT
CIABANAL
SCOUNIGHES
LEVASTRE
NIOULET
SCOUGNAS
Ac
COURNET
LA BATAILLE
LARZET
LE SERRE
LE VERNET
CIAMPERBOUS
EN BAOUDOU
ROUBINASTRE
FUONT DA NUGO
BOUISSIERA SOBRANA
LOU CAIRE
CARTOU
SCALANCAS
LA CUOSTA
GARDIVUOLA
LES VALLIERES
CIARONTOULS
BOUSSIERA
BUOUSOU
CIASTELLA
MURES
CROUSETTA
SPOURSILS
LES CLAPS
PASPEIROU
LA VAOUTA
LE CHAMP
SCOULANCIAIRE
UFb3
2AU
UAb
Nd
Ne
Nf
V01
V02
V03
E01
L'IBAC
FUONT SOUTRANA
LA FUONT
L'ALMA
LA FRAISSINEA
LA MADELEINE
LA PINIO
SPARANS
LA CIALANCIA
CAGAILLE
BLOURA
LES SAGNOUNS
LES FOURS
BLORE
LE DUC
LE TRUEI
UZa7
LEOUZIERA
SAINT-ESTEVE
UFb6
UAb
UBk
UEe
ZOOM 3
ZOOM 1
ZOOM 2
N
950
475
0
950 M
Zoom 1
Echelle 1/1000
Zoom 2
Echelle 1/2000
Zoom 3
Echelle 1/2000